

2895 - Le jugement de l'éclaircissement de la peau

La question

Qu'en est-il de l'éclaircissement de la peau. Est-il licite ou illicite ?

La réponse détaillée

Les opérations d'éclaircissement de la peau sont de deux types : le premier constitue une recherche de la perfection, un surplus de beauté. Ce type n'est pas permis car il revient à modifier la création d'Allah. Ce type est assimilé au tatouage dont l'auteur a été maudit par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) d'après un hadith qui lui est attribué. Le deuxième type consiste à enlever un défaut. C'est comme s'il y avait une tâche noire sur la main ou ailleurs et qu'on cherche à la faire disparaître en se blanchissant la peau. Ceci ne comporte aucun inconvénient car il s'agit de corriger un défaut.

Allah le sait mieux.